

N° : 63194
Du : 11 OCT. 2023

Objet : Sonorisation de l'espace public - Campagne d'effarouchement des corvidés

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1336-5 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R 623-2 ;

VU l'arrêté du 3 août 2023 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et en particulier son article 3 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants produits notamment par les hauts-parleurs et les pétards et son article 11 concernant l'effarouchement des animaux qui prévoit des dérogations accordées par le Maire lors de certaines circonstances locales particulières ;

VU l'Arrêté Municipal n° 22353 du 22 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit ;

CONSIDERANT que la présence massive en ville, d'étourneaux sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et de corbeaux freux (*Corvus frugilegus*), occasionne d'importantes nuisances au titre de la salubrité et de la tranquillité publique sur l'agglomération de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le constat du Service Hygiène et Santé Publique depuis 2020 d'un accroissement continu et rapide du nombre et de la taille des colonies de corvidés présentes sur le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le choix très restreint des moyens de lutte contre ces espèces en zone urbaine ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Service Hygiène et Santé Publique de Bourg-en-Bresse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le Service Hygiène et Santé Publique de la Ville de Bourg-en-Bresse, est autorisé à procéder à l'effarouchement des étourneaux sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et des corbeaux freux (*Corvus frugilegus*) sur l'ensemble de l'espace public de la Ville de Bourg-en-Bresse, du mercredi 1er novembre 2023 au mercredi 31 juillet 2024. Ces opérations et campagnes ponctuelles, visant à réduire les nuisances excessives pour les riverains, seront effectuées en diffusant par haut-parleur, le cri des prédateurs de l'étourneau et d'étourneaux effarouchés et/ou en lançant des fusées crépitantes, sifflantes ou détonantes, de 5 heures 30 à 22 heures et seront limitées à ce qui est strictement proportionné et nécessaire aux objectifs poursuivis.

Le service Hygiène et Santé Publique de la Ville s'engage à rechercher une utilisation rationnelle de ces dispositifs et à prendre toutes dispositions pour limiter l'intensité des émissions sonores et préserver la tranquillité du voisinage .

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 3 : Le service Hygiène et Santé Publique de la Ville informera au préalable les services de police municipale et de police nationale de la mise en œuvre de ce dispositif et les riverains si nécessaire.

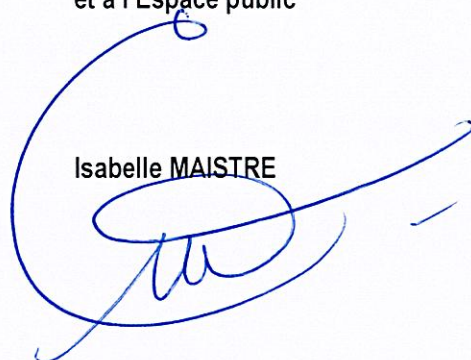
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Mme la Préfète de l'Ain et à M. le Directeur départemental de la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse.

BOURG-EN-BRESSE, le **1 1 OCT. 2023**

Pour le Maire,
la Maire-Adjointe déléguée
à la Transition écologique
et à l'Espace public

Isabelle MAISTRE



Notifié ou publié conformément à la réglementation le
Pour le Maire
et par délégation,